

ARRETE DU MAIRE

N°25-117

OBJET :

REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT — CREATION D'UNE ZONE DE DEPOSE MINUTE
PLACE LUCIEN DEMONCHAUX, FACE AUX NUMEROS 5 ET 6BIS

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de créer une zone de dépose minute PLCE Lucien Demonchaux, face aux numéros 5 et 6bis ;

ARRETONS :

Article 1 - Un emplacement de dépose minute est instauré face aux numéros 5 et 6bis place Lucien Demonchaux.

Article 2 - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et d'un marquage au sol par les services de la Métropole européennes de Lille.

Article 3 - Il est primordial que le conducteur s'arrête le temps strictement nécessaire pour faire ses courses. Le temps maximal d'arrêt étant de 10 minutes, du lundi au samedi de 7h00 à 19h30 et le dimanche de 7h00 à 12h30.

Article 4 - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et d'un marquage au sol par les services de la Métropole européennes de Lille.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 6 mars 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Michel Lejeune